

Assemblée annuelle des délégués de la CIP

Mercredi 10 juin 2026

Salle omnisports Bahyse, Blonay-St-Légier

Sous la présidence de M. Jean-François Niklaus
Président du Conseil d'administration

Chapitre 1

Liste de présence

Ordre du jour

1. Liste de présence
2. Procès-verbal de la séance ordinaire 2025
3. Rapport d'activité du Conseil d'administration
4. Comptes annuels
5. Rapport de l'organe de révision
6. Election des représentants des employeurs au sein du Conseil d'administration
7. Election des représentants des assurés au sein du Conseil d'administration
8. Election des membres suppléants représentant les employeurs
9. Election des membres suppléants représentant les assurés
10. Propositions individuelles

Chapitre 2

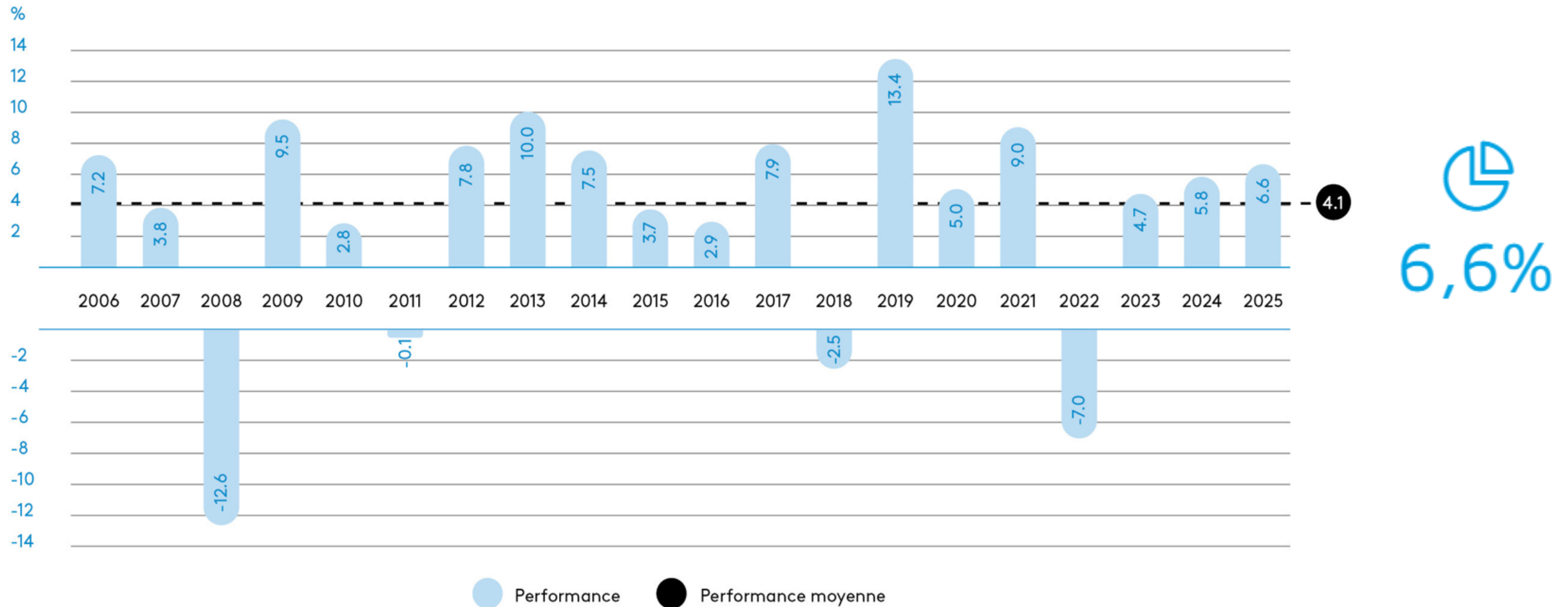
Procès-verbal de la séance ordinaire 2025

Chapitre 3

Rapport d'activité du Conseil d'administration

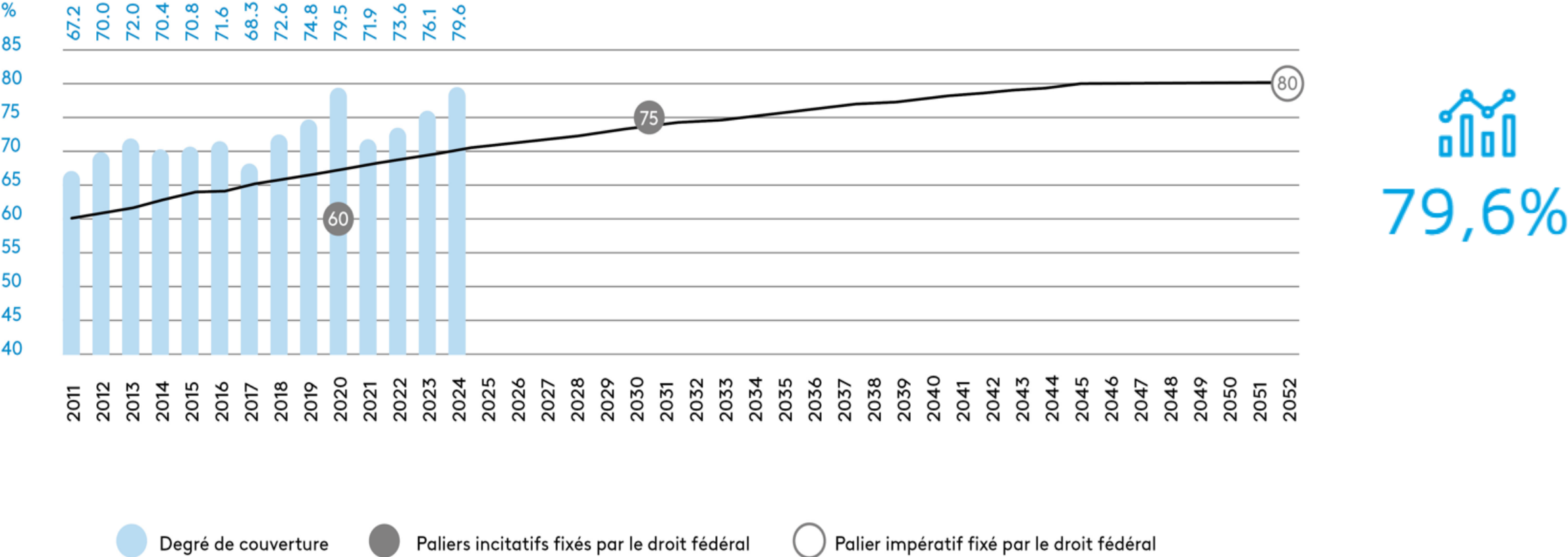
3. Rapport d'activité du Conseil d'administration

Evolution de la performance globale de la CIP



3. Rapport d'activité du Conseil d'administration

Evolution du degré de couverture de la CIP



3. Rapport d'activité du Conseil d'administration



Chapitre 4

Comptes annuels

4. Comptes annuels



79,6%

Degré de couverture

2024: 76,1%



6,6%

Performance nette

2024: 5,8%



4,8 mia

Fortune au bilan (CHF)

2024: 4,5 mia



301

Employeurs affiliés

2024: 300



17'241

Assuré-e-s actifs-ves

2024: 16'390



8'648

Pensionné-e-s

2024: 8'447



2,25

Taux technique
(2% en tenant compte
des provisions)



69

Niveau de la réserve de
fluctuation de valeur
(RFV)
(en % de l'objectif fixé)

Chapitre 5

Rapport de l'organe de révision

5. Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration de la
Caisse intercommunale de pensions, Lausanne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Recommandation : approuver les comptes annuels 2025

Chapitre 6

Election des représentants au sein du Conseil d'administration

Art 33 des Statuts - Conseil d'administration

¹ Le Conseil est composé de six membres, à savoir :

- trois représentants des employeurs ;*
- trois représentants des assurés.*

² En outre, il y a six suppléants, trois choisis parmi les employeurs et trois parmi les assurés.

³ Sont éligibles les personnes qui font partie de l'Assemblée des délégués ou qui répondent aux conditions prévues pour être désignées comme délégués.

*⁴ Les membres du Conseil et les suppléants sont choisis de façon à représenter les diverses régions du canton, les diverses catégories d'employeurs et les diverses professions des assurés. **Les représentants des employeurs sont élus par les délégués des employeurs et les représentants des assurés par les délégués des assurés.***

Art 34 des Statuts – Votations - Elections

¹ L'élection des membres du Conseil et des suppléants a lieu lors de l'Assemblée des délégués qui suit l'élection générale pour le renouvellement des autorités communales ou la cessation des fonctions d'un membre ou d'un suppléant. L'entrée en fonction est fixée au premier du mois qui suit la date de l'élection.

² Les membres du Conseil ne sont rééligibles que deux fois.

³ La cessation des fonctions ou la fin de l'affiliation implique la perte de la qualité de membre ou de suppléant.

⁴ En cas de vacance, un suppléant fonctionne ad interim jusqu'à la prochaine assemblée des délégués.

Composition actuelle du Conseil d'administration



Jean-François Niklaus
Président
Représentant des assurés
et des pensionnés



Gilbert Gubler
Vice-président
Représentant des
employeurs



Laurent Auchlin
Administrateur
Représentant des
employeurs



Laurence Favre
Administratrice
Représentante des assurés
et des pensionnés



Christine Girod
Administratrice
Représentante des
employeurs



Stéphane Roulet
Administrateur
Représentant des assurés
et des pensionnés



Claude Recordon
Secrétaire
Hors Conseil

Election des représentants au sein du Conseil d'administration

Quatre anciens membres rééligibles

Représentant les employeurs

- M. Laurent Auchlin
- Mme Christine Girod

Représentant les assurés

- Mme Laurence Favre
- M. Stéphane Roulet

Election des représentants des employeurs au sein du Conseil d'administration

Election d'un membre du CA en remplacement de M. Gilbert Gubler

Candidats

- **Mme Claudine Imhof**, Conseillère municipale, La Sarraz
- **M. Maël Joly**, Conseiller municipal, Nyon
- **M. Joël Michelot**, Directeur Général, Arsco S.A

Claudine Imhof



Conseillère Municipale – La Sarraz

Date de naissance: 7 janvier 1969

Domiciliée à La Sarraz

Maël Joly



Conseiller Municipal – Nyon

Date de naissance: 9 octobre 1987

Domicilié à Nyon

Joël Michelot



Directeur général Arsco SA

Date de naissance: 22 juillet 1976

Domicilié à Gilly

Art 31 des Statuts – Votations – Elections - Rappel

¹ Les votations et élections ont lieu à main levée. Toutefois le bulletin secret intervient soit sur décision du président, soit si 60 délégués au moins le demandent.

² Les votations ont lieu à la majorité des voix à moins que les présents Statuts ne prévoient une majorité qualifiée .

³ Les élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et relative au second.

⁴ Les votes blancs et les votes nuls ne sont pas pris en compte.

Election des représentants des assurés au sein du Conseil d'administration

Election d'un membre du CA en remplacement de M. Jean-François Niklaus

Candidats

- **M. Patrick Csikos**, Secrétaire municipal à Lutry, administrateur suppléant
- **M. Yves Roulet**, Chef du Service des Domaines de La Tour-de-Peilz, administrateur suppléant
- **M. Loic Krummenacher**, Chef de projet RH à Yverdon-les-Bains, administrateur suppléant
- **Mme Sandra Girardin**, Spécialiste RH / Asante Sana - AVASAD
- **M. François Krafft**, Responsable finance & gestion - Vaud Promotion
- **M. Fabian Roy**, Responsable du bureau de la Sécurité Publique - Commune d'Aubonne
- **M. Bertrand Stämpfli**, Responsable de la communication - Commune de Bussigny

Patrick Csikos



Secrétaire municipal et chef du
personnel – Lutry

Administrateur suppléant depuis 2017

Date de naissance: 9 février 1979

Domicilié à Bretigny-sur-Morrens

Yves Roulet



Chef du service domaines & bâtiments
– La Tour-de-Peilz

Administrateur suppléant depuis 2018

Date de naissance: 2 novembre 1964

Domicilié à Chailly s/Montreux

Loïc Krummenacher



Chef projets RH et infrastructures
salariales – Yverdon-les-Bains

Administrateur suppléant depuis 2024

Date de naissance: 5 novembre 1976

Domicilié à Yverdon-les-Bains

Sandra Girardin



Spécialiste RH - Asante Sana/ AVASAC

Date de naissance: 29 novembre 1974

Domiciliée à Chailly s/Montreux

François Krafft



Responsable finance et gestion – Vaud
Promotion

Date de naissance: 24 mars 1981

Domicilié à St-Sulpice

Fabien Roy



Responsable du bureau de la Sécurité publique – Aubonne

Date de naissance: 20 novembre 1990

Domicilié à Aubonne

Bertrand Stämpfli



Responsable de la communication –
Bussigny

Date de naissance: 11 août 1969

Domicilié à Onex

Art 31 des Statuts – Votations – Elections - Rappel

¹ Les votations et élections ont lieu à main levée. Toutefois le bulletin secret intervient soit sur décision du président, soit si 60 délégués au moins le demandent.

² Les votations ont lieu à la majorité des voix à moins que les présents Statuts ne prévoient une majorité qualifiée .

³ Les élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et relative au second.

⁴ Les votes blancs et les votes nuls ne sont pas pris en compte.

Chapitre 8

Election des membres suppléants

Election des membres suppléants représentant les employeurs

Membres au 1^{er} janvier 2026

- M. Grégory Devaud (membre rééligible)
- M. Maxime Stern (membre rééligible)
- M. Félix Stürner (membre sortant à remplacer)

Election des membres suppléants représentant les employeurs

Remplacement de M. Felix Stüner, suppléant sortant

Election des membres suppléants représentant les assurés

Membres au 1^{er} janvier 2026

→ M. Patrick Csikos

→ M. Yves Roulet

→ M. Loïc Krumennacher

Election des membres suppléants représentant les assurés

Elections des membres sortant rééligibles

Election des membres suppléants représentant les assurés

Elections des nouveaux membres suppléants

Chapitre 10

Propositions individuelles

Proposition individuelle de la Municipalité de Vevey

Par la présente, la Municipalité de Vevey, en sa qualité d'employeur, disposant de cinq sièges à l'Assemblée des délégués de la CIP, dépose une proposition individuelle à traiter lors de l'Assemblée des délégués du 10 juin 2026, sur la base des éléments suivants.

La situation continue à être catastrophique en Palestine, en raison des violations massives et documentées du droit international humanitaire, et en raison d'une occupation israélienne déclarée illégale par la Cour internationale de Justice (CIJ). Afin de prendre des mesures pour empêcher les échanges commerciaux ou les investissements qui soutiennent la situation illicite créée par Israël dans le territoire palestinien occupé, la base de données du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies, mise à jour le 26 septembre 2025, recense les entreprises actives dans les colonies de peuplement israéliennes, permettant aux acteurs étatiques et institutionnels d'agir concrètement.

Suite de la proposition slide suivante

Proposition individuelle de la Municipalité de Vevey

À ce titre on peut noter que des décisions d'exclusion ont déjà été prises par des investisseurs institutionnels de premier plan (Fonds souverain norvégien, fonds de pension néerlandais ABP), ce qui montre la faisabilité d'un désinvestissement des sociétés liées à l'occupation illégale du territoire palestinien. La Caisse de prévoyance de l'État de Genève (CPEG) a déjà renoncé à la dette souveraine israélienne. L'Assemblée des délégués de la Caisse de pensions de l'État de Vaud, représentant le personnel du canton, a adopté une résolution demandant le désinvestissement complet des actifs liés aux violations du droit international en Palestine.

L'article 6, alinéa 2, de la Constitution du canton de Vaud impose à l'État l'obligation de protéger la dignité, les droits et les libertés des personnes, et de faire prévaloir la justice et la paix dans l'ensemble de ses actions.

Ces exigences constitutionnelles s'appliquent naturellement aux institutions publiques vaudoises, y compris à la CIP, dans l'exercice de leurs missions financières. Les principes d'investissement responsable de la CIP prévoient déjà l'exclusion de titres et ceux-ci peuvent être amenés à évoluer.

Suite de la proposition slide suivante

Proposition individuelle de la Municipalité de Vevey

Le Conseil d'État vaudois, dans sa réponse datée du 26 janvier 2026 (suite au dépôt au parlement vaudois « 25_QUE_123 - Simple question Oleg Gafner et consorts - Alignement de la CPEV et de la CIP sur la pratique du fonds souverain norvégien ? bis repetita » cf. annexe) a confirmé que pour la CIP, l'exposition globale s'élève à un montant de l'ordre de CHF 3,4 millions au 31 décembre 2025 au travers de plusieurs compartiments du fonds de placement. Ces placements représentent une part correspondant à 0.07% de la fortune de la CIP.

Ainsi la Municipalité de Vevey propose à l'Assemblée des délégués de se prononcer sur la résolution suivante :

« L'Assemblée des délégués demande au Conseil d'administration de la CIP le désinvestissement complet des actifs liés aux violations du droit international en Palestine, ainsi que le renforcement des critères de conformité aux droits humains et au droit international dans sa politique d'investissement.»

Séance ordinaire - Assemblée des délégués

Demande de la Municipalité de Vevey

10 juin 2026

Mme Christine Girod

Membre du Conseil d'administration de la CIP

Syndique de Gland

Demande de la Municipalité de Vevey

La Municipalité de Vevey propose à l'Assemblée des délégués de se prononcer sur la résolution suivante:

« L'Assemblée des délégués demande au Conseil d'administration de la CIP le désinvestissement complet des actifs liés aux violations du droit international en Palestine, ainsi que le renforcement des critères de conformité aux droits humains et au droit international dans sa politique d'investissement. »*

Demande transmise le 7 mai 2026

* Fait référence à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice (CIJ) daté du 19 juillet 2024.

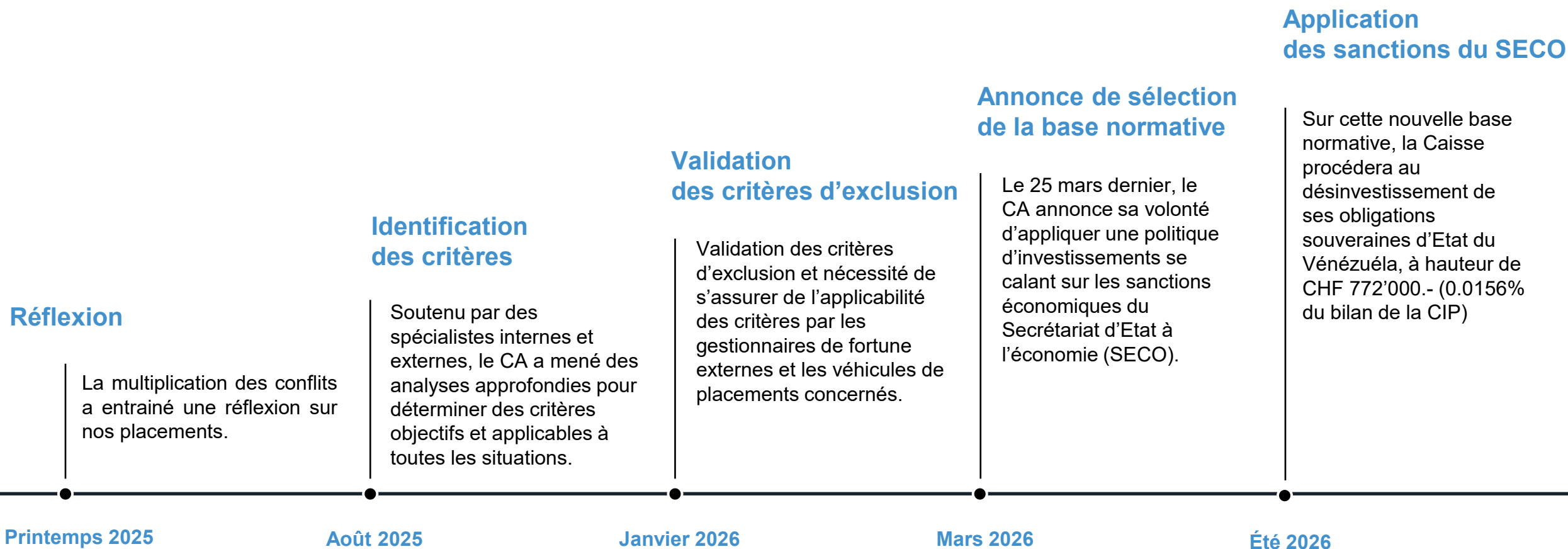
Un contexte géopolitique préoccupant qui nous touche

- Les événements en Palestine interpellent profondément la société, les bénéficiaires de la Caisse et les membres de son Conseil d'administration.
- De manière générale, la multiplication des conflits et le recul de la démocratie sont alarmants.



Ce contexte a conduit le Conseil d'administration à ouvrir une réflexion sur ses critères de placements.

Une réflexion engagée il y a une année



Directives du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) : choix d'un référentiel suisse pour la CIP et la CPEV

Fondement du choix

Consensus normatif suisse

Le référentiel s'appuie sur les standards normatifs établis en Suisse, garantissant une base objective et reconnue.

Base strictement normative

Le SECO exclut tout critère subjectif d'ordre politique ou moral. Seule la base normative prévaut.

Règle d'exclusion

Obligations d'État exclues

Sont exclus les États faisant l'objet d'un embargo global du SECO sur le matériel d'armement ou pour cause de répression, prononcé en raison d'une violation du droit international, notamment des droits de l'homme.

L'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR), dont les membres sont 12 assurances et caisses de pension, préconise aussi l'application des Directives du SECO.

Les pays figurant sur la liste du SECO

- Afghanistan
- Biélorussie
- Corée du Nord
- Libye
- Iran
- Myanmar (ex-Birmanie)
- Russie
- Soudan
- Soudan du Sud
- Syrie
- Vénézuéla
- Zimbabwe

Une démarche au-delà des obligations légales

La liste du SECO est désormais utilisée comme **référence supplémentaire pour exclure les titres souverains des États concernés**, même lorsqu'ils ne font pas l'objet de sanctions financières au sens strict.

Cette approche dépasse donc les exigences minimales de la loi sur les embargos.

Intégration de ce nouveau critère dans la Charte d'investissement responsable, sous l'axe exclusion

La stratégie de placements de la Caisse, établie en 2015, et son implémentation reposent sur 4 axes. Les exclusions du SECO viennent compléter l'axe 4 de la stratégie qui exclut les titres liés à l'armement, ainsi que les entreprises actives dans le charbon.



AXE 4 - Exclusion

La Caisse exclut, entre autres, de ses portefeuilles d'actions et d'obligations, des titres liés:

- Aux bombes à sous-munitions et mines antipersonnel
- à l'armement nucléaire
- à l'extraction du charbon

Agir avec responsabilité et cohérence, en s'appuyant sur des critères solides et uniformes

Dans sa réflexion, le Conseil d'administration a appliqué les grands principes suivants:

- Définir des critères applicables à toutes les situations
- Avoir un cadre réglementaire
- Ne pas se substituer aux autorités politiques et diplomatiques
- Appliquer une approche pérenne

Agir dans le périmètre des compétences du CA

- Respecter le mandat légal et la mission de la CIP
- Garantir financièrement les prestations de retraite des assuré.e.s et les couvrir contre les risques liés au décès et à l'invalidité

Position du Conseil d'administration

Le CA entend continuer de traiter ce dossier avec le pragmatisme dont il a fait preuve de manière à :

- Maintenir des critères objectifs, cohérents et applicables à différents contextes
- Appliquer les critères du SECO au portefeuille
- Poursuivre les réflexions sur la manière de traiter les sociétés qui violent le droit humanitaire.
- Prendre en compte toute solution coordonnée et applicable préconisée par le SECO

Synthèse des travaux déjà menés

1. Le Conseil d'administration a mené durant une année une réflexion qui a abouti au renforcement des critères d'exclusion, notamment les obligations souveraines d'Etat contre lesquels le SECO a émis un embargo global sur le matériel d'armement ou de répression
2. Le Conseil d'administration s'engage à poursuivre la réflexion concernant les entreprises qui violeraient les droits humanitaires

Vote en lien avec la demande de la Municipalité de Vevey

- **Discussion**
- **Préavis de l'Assemblée des délégués**

La Municipalité de Vevey propose à l'Assemblée des délégués de se prononcer sur la résolution suivante: « L'Assemblée des délégués demande au Conseil d'administration de la CIP le désinvestissement complet des actifs liés aux violations du droit international en Palestine, ainsi que le renforcement des critères de conformité aux droits humains et au droit international dans sa politique d'investissement. »

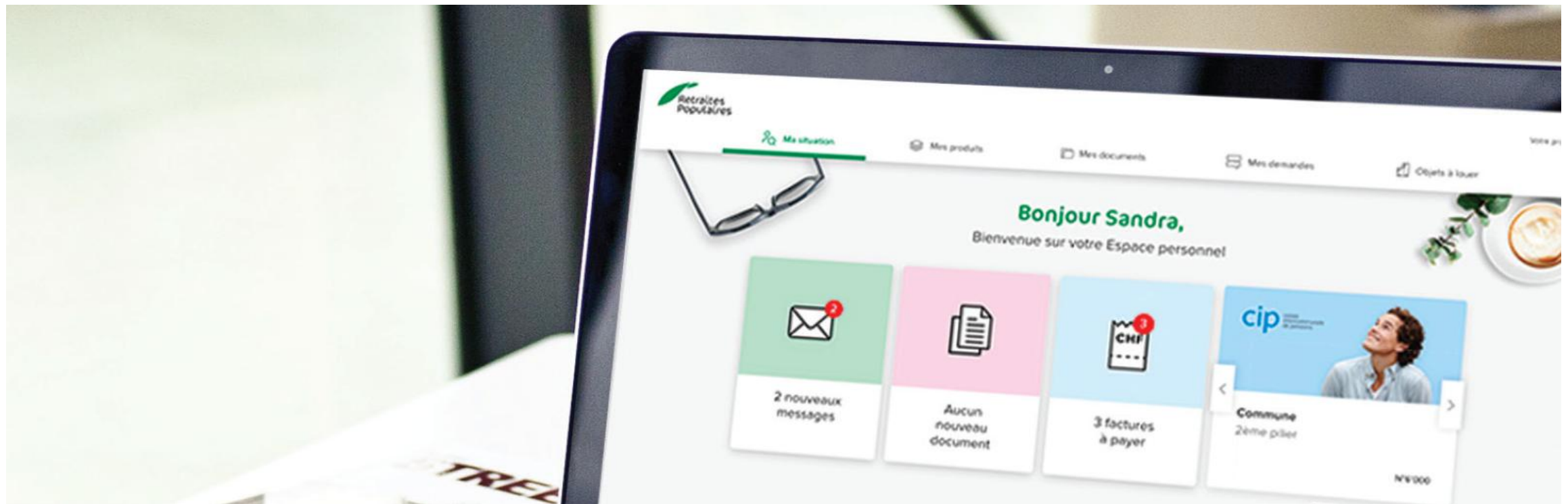
Soutenez-vous la résolution de la Municipalité de Vevey?

Vote en lien avec la demande de la Municipalité de Vevey

- **Le Conseil d'administration prend acte de la position de l'Assemblée des délégués**

Espace personnel

Simplifiez-vous la vie, gagnez du temps



Contact et information

www.cipvd.ch

Des outils utiles pour se renseigner en tout temps sur les prestations de la CIP sont disponibles sur notre site.

Newsletter

Pour recevoir des informations pratiques et rester informé de l'actualité de la Caisse, inscrivez-vous à notre newsletter sur www.cipvd.ch.

Espace personnel en ligne

Gérer et stocker de manière sécurisée tous les documents et demandes en lien avec sa prévoyance professionnelle. S'informer sur les prestations assurées et procéder à des simulations.

Nous contacter

info@cipvd.ch | 021 348 21 11